

DECRET n° 98-65 du 23 Février 1998  
PORTANT NOMINATION DES MAGISTRATS  
DE LA COUR D'APPEL DE BRAZZAVILLE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE.

Vu l'Acte Fondamental du 24 Octobre 1997;

Vu la Loi n°023/92 du 20 Août 1992 portant statut de la Magistrature;

Vu le Décret 002/97 du 2/11/97 portant nomination des Membres du  
Gouvernement.

DECRETE :

Article 1er : Les Magistrats dont les noms et prénoms suivent sont  
nommés ainsi qu'il suit :

Siège :

- GATSE Jean Baptiste, Magistrat 1er grade 3è échelon, Premier Président.
- NGOKOUBA-MOKE Jean François, Magistrat 1er grade 3è échelon, Vice-Président.
- NTSILA Awa Aimée, Magistrat 1er grade 4è échelon, Président 2è  
Chambre Civile.
- NGOULOU Narcisse, Magistrat 1er grade 4è échelon, Président Chambre  
Sociale.
- MASSENGO Prosper, Magistrat 1er grade 4è échelon, Président 2è  
Chambre Correctionnelle.
- MBON Albert, Magistrat 1er grade 3è échelon, Président Cour Criminelle.
- AWASSI Habib, Magistrat 1er grade, Président Chambre d'Accusation.
- MAYAMA Richard, Magistrat 1er grade, Conseiller
- MAYANDA NTSIKA Christine, Magistrat 1er grade, Conseiller.
- LOEMBA Etienne, Magistrat 1er grade, Conseiller.
- KOUZOUNGOU Auguste, Magistrat 1er grade 4è échelon, Conseiller.
- MOUKOGO Florent, Magistrat 1er grade, Conseiller.
- MASSAMBA Raphaël, Magistrat 1er grade 1er échelon, Conseiller.

Parquet :

- MOUYABI Gilbert, Magistrat 1er grade 3è échelon, Procureur Général.
- SOUSSOULOU Martin, Magistrat 1er grade 4è échelon, Avocat Général.
- MABOUNDA Jean Marie, Magistrat 1er grade 3è échelon, Substitut Général.
- BABINDAMANA Jacques, Magistrat 1er grade 3è échelon, Substitut Général.
- YOBO Dieudonné, Magistrat 1er grade 2è échelon, Substitut Général.
- NKOUNKOULI Norbert, Magistrat 1er grade 1er échelon, Substitut Général.
- SOLA Moïse, Magistrat Colonel, Substitut Général.
- EBANDZA Dieudonné, Magistrat Commandant, Substitut Général.

Article 2 : Les intéressés percevront les indemnités fixées par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

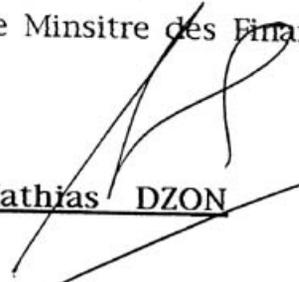
Fait à Brazzaville, le 23 FEVR. 1998

Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO

Le Ministre d'Etat, Garde des Sceaux,  
Ministre de la Justice

  
Pierre ONZE

Le Minsitre des Finances et du Budget

  
Mathias DZON